



## 24-07-200 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – Rue de la Préauté Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [SAS Florent METRIAU, 03 rue du pré Boismain, 44760 la Bernerie en Retz](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation Rue de la Préauté- Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de de réfection de toiture avec l'usage d'une grue à compter du 16/07/2024.

### ARRETE

- ARTICLE 1** *06 rue de la Préauté, à compter du 16/07/2024 et jusqu'à la fin des travaux.*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
Le stationnement sera INTERDIT au droit du chantier.  
Le dépassement sera INTERDIT au droit du chantier.  
La circulation sera ALTERNEE manuellement  
La circulation sera INTERDITE aux poids lourds  
La vitesse sera LIMITEE à 30 km/h.  
Un panneau travaux sera installé en amont du chantier
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 10/07/2024

Le Maire  
Jean-Bernard FERRER



Ampliation de cet arrêté :  
Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale